



Le 24/12/2018

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018 à 20H30

Au Centre culturel La Marmite, 9 rue Jean Delsol

Ouverture de séance à : 20h38

Présents : Franck GHIRARDELLO, Jonathan WOFYSY, Jack DEBRAY, Jack DELMAS, Anne-Sophie VERBRUGGE, Frédéric LAMBERT, Yannick MORIN, Alain QUERE, François DAILLEUX, Cécile GAUTHIER, Jean-Michel BUISSON, Véronique MAS, Gilles ECALARD, Marine LEPEU, Pascal ROUX, Bernard BECHET, Denis DAVID.

Absents ayant donné pouvoir : Hasna BENVENISTE (pouvoir à Anne-Sophie VERBRUGGE), Véronique GONZAGUE (pouvoir donné Jacques DELMAS), Evelynne JANIC (pouvoir à Alain QUERE), Jean-Claude SIMANA (pouvoir donné à Frédéric LAMBERT), Jawad BEN SGHIR (pouvoir donné à Jonathan WOFYSY), Caroline DALL'O (pouvoir donné à Pascal ROUX)

Absentes sans pouvoir : Sylvie LECAPLAIN, Nathalie TURCO, Anne FRANCOUAL et Aurélien POUNHET.

17 présents et 6 pouvoirs soit **23 votants**

Secrétaire de séance : Yannick MORIN

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

- CONTRES : 3 (Mme MAS, M.ROUX et M. DAVID car ils estiment que celui-ci n'est pas conforme aux débats)
- ABSTENTIONS : 2 (Mme LEPEU et M. BECHET)
- POURS : 21

DELIBERATION N° 18/12/90

ANNUALISATION DES SERVICES : POLICE MUNICIPALE, ADMINISTRATIFS ET SERVICES TECHNIQUES

M.WOFYSY explique que depuis le mois de juin 2018, la commune de Chevry-Cossigny a initié une démarche visant à adapter les horaires des agents aux besoins des chevriards tout en prenant en compte les contraintes financières, matérielles et humaines.

Cette démarche s'est traduite par une nouvelle organisation des services, un nouvel organigramme ainsi qu'une première phase d'annualisation du temps de travail des agents en lien avec l'enfance.

Cette démarche s'est poursuivie pour s'étendre à l'ensemble des services.

La réflexion et la proposition ci-jointe a été réalisée en concertation avec l'ensemble des agents concernés.

M.ROUX demande pourquoi la note fait mention d'un nouvel organigramme et si une concertation avec les agents pour cette nouvelle organisation a eu lieu.

M. WOFYSY explique qu'une pré-proposition a été réalisée avec et par les responsables de service qui l'ont ensuite présentée à leurs équipes. Il précise que celle-ci a ensuite été modifiée avec les remarques des agents. La proposition finale des services a ensuite été validée à l'unanimité par la commission « administration générale » et le C.T.. Il précise que cela ne modifie pas l'organigramme mais qu'il s'agit du rappel de l'organigramme voté en juin.

M.ROUX demande si tous les agents ont validé cette organisation.

M. WOFYSY répond que oui.

Mme MAS demande si les agents ont voté à l'unanimité ou à la majorité ?

M. WOFYSY répond qu'il n'y a pas eu de vote mais que les agents étaient en grande majorité satisfaits.

M. BECHET demande si cette organisation modifiera la masse salariale.

M. WOFYSY explique que cela modifiera celle-ci « à la marge » puisqu'il n'y aura plus d'heures supplémentaires pour les cadres. Il explique que la volonté est de laisser les cadres organiser leur temps de travail selon les besoins de leurs services, d'afficher la confiance de la collectivité dans leur capacité à s'organiser et d'élargir ainsi le cadre de leur autonomie.

M. LE MAIRE ajoute qu'il tient cependant à ce que pour les dimanches il y ait le paiement des heures supplémentaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « administration générale » du 20 novembre 2018,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Technique du 13 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'annualiser le temps de travail des agents de police municipale, des agents des services techniques, des cadres et des agents administratifs de la commune de Chevry-Cossigny.

Article 2 : de répartir le temps de travail des **agents de police municipale** comme suit :

- 37h30 par semaine répartis ainsi :
 - 4 matinées de 08h00 à 12h30
 - 4 après-midi de 14h00 à 17h00
 - 1 jour par semaine avec une fin de service à 20h00
- 25 jours de congés annuels
- et 15 jours de repos compensateur.

Article 3 : de répartir temps de travail **des cadres administratifs** comme suit :

- Ils effectueront 39h00 par semaine
- Une présence obligatoire dans les services en fonction des horaires d'ouverture de la mairie :
 - du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00
 - du lundi au vendredi 14h00 à 17h30
- 6h30 réparties en dehors des horaires mentionnés ci-dessus
- 25 jours de congés annuels
- 23 jours de repos compensateur.

Article 4 : de répartir le temps de travail **des agents administratifs non cadres** comme suit :

- les agents effectueront 36h00 par semaine
- Une présence obligatoire dans les services en fonction des horaires d'ouverture de la mairie :
 - du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00
 - du lundi au vendredi 14h00 à 17h30
- 3h30 réparties en dehors des horaires mentionnés ci-dessus
- 25 jours de congés annuels
- 6.5 jours de repos compensateur.

Article 5 : de répartir le temps de travail **des agents des services techniques** sur 4 cycles répartis comme suit :

1^{er} cycle : de novembre à février (16 semaines).

Les agents travailleront de 09h00 à 16h20 du lundi au vendredi, avec une pause méridienne d'une heure, soit 31h40 par semaine.

Durant ce cycle, ils prendront 1 à 2 semaines de congés.

2^{ème} cycle : de mars à juin (18 semaines).

Les agents travailleront de 7h30 à 17h00 du lundi au vendredi avec une pause méridienne d'une heure. Ils bénéficieront de leur vendredi après-midi une semaine sur deux afin de leur donner un temps de récupération durant cette période dense. Les agents alterneront donc entre une semaine à 42h30 et une autre à 38h30.

Ils prendront une semaine de congés pendant ce cycle. Cette semaine de congés devra obligatoirement être posée durant la semaine où le vendredi après-midi est travaillé.

3^{ème} cycle : de juillet et août (9 semaines).

Les agents travailleront de 07h30 à 15h00 du lundi au vendredi et auront une heure de pause pour déjeuner, soit 32h30 hebdomadaires.

Durant ce cycle les agents prendront 2 à 3 semaines de congés.

4^{ème} cycle : de septembre et octobre, (9 semaines).

Les agents travailleront de 08h30 à 17h00 du lundi au vendredi et auront une heure de pause pour déjeuner, soit 37h30 hebdomadaires.

Durant ce cycle, les agents prendront une semaine de congés.

Enfin, pour les horaires qui ne sont pas affectées à des horaires précis mais qui permettront de solliciter les agents en cas de nécessité de service :

- Si l'agent prend 2 semaines de congés sur le cycle 1 et le cycle 3 il restera 7h30
- Si l'agent prend 1 semaine de congés sur le cycle 1 et 3 semaines sur le cycle 3 il restera 9h00

Ainsi, les agents des services techniques auront 5 semaines de congés et une semaine de RTT.

Article 6 : de répartir le temps de travail **du/de la responsable de la médiathèque** comme suit :

- Le/la responsable de la médiathèque travaillera 37h30 par semaine réparties sur 5 jours, du mardi au samedi.
- Le/la responsable de la médiathèque bénéficiera de 15 jours de RTT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 18/12/91 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

M. WOFSY explique que lors du Conseil Municipal du 27 juin 2018, un emploi de rédacteur territorial à temps complet, un emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, un emploi de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet et un emploi d'attaché territorial à temps complet avaient été créés afin de permettre le recrutement du futur Directeur des affaires financières et de la commande publique. Il indique que Mme LE TROUHER Christelle a été recrutée sur ce poste depuis le 1^{er} décembre 2018. Elle détient le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Ce poste était vacant, suite à une mutation externe, depuis le 1^{er} juin. Aussi, il est nécessaire de supprimer les 4 postes qui avaient été créés en vue de son recrutement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer les quatre emplois mentionnés ci-dessus.

M. ROUX indique qu'il devait être absent lors de cette délibération et s'étonne que cette mission ne soit pas prise en charge par la Directrice Générale des Services.

M. LE MAIRE répond que la fonction principale du DGS n'est pas de gérer les finances.

M. ROUX demande si le poste occupé aujourd'hui fait suite au départ de quelqu'un.

M. WOFSY répond qu'il s'agissait du poste d'un agent administratif des services techniques qui a muté en mai et qui correspondait au profil de l'agent nouvellement recruté.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique en date du 6 novembre 2018,

Considérant que les besoins de la commune évoluent, et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'adopter les modifications suivantes :

- suppression d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet,